



# Promotions 2012

## L'IA pour plus de mérite ?

**L'Inspection Académique pourrait être tentée, par les temps qui courent, de modifier le barème actuel qui prend en compte à la fois l'AGS et la note. Il pourrait s'agir d'augmenter la part du "mérite" dans l'attribution des promotions. Il n'est pas difficile de reconnaître les sources d'inspiration de cette initiative !**

**Le SNUipp s'opposera bien sûr à toute modification de cet ordre et défendra l'avancement le plus rapide pour tous les personnels.**

### Promotions Instituteurs

La CAPD étudie les promotions proposées par l'administration une fois par an, au titre de l'année civile selon le barème (AGS + note).

AGS au 31/12/11 (1an=1pt, 1mois=1/12pt soit 0.083pts, 1jour=1/360 pt soit 0.003pts)

Note arrêtée au 31/08/11 actualisée de 0.25 pt par an au-delà de 3 ans sans inspection (plafonné à 1.25pt).

Pour être promouvable, il faut avoir l'ancienneté d'échelon nécessaire pour pouvoir passer à l'échelon supérieur en fonction du type d'avancement (grand choix, choix, ancienneté) voir sur notre site "calculez les dates de vos promotions"

### Promotions Instituteurs 2012

NOM : ..... Prénom ..... Nom de jeune fille .....

Date de naissance ..... Ecole : ..... N°: 013 .....

Adresse personnelle : .....

Tél. perso : ..... Portable : .....

Adresse mail : .....

Echelon actuel : ..... Depuis le : .....

Promouvable au : ..... échelon, le : .....

au :            Grand choix            Choix            Ancienneté

Ancienneté de service au 31/12/11 : .....

Note d'inspection ...../20 (au 31/08/11)

Date d'inspection : ..... Situation de famille : .....

Nombre d'enfants à charge : .....

Poste occupé :     Adjoint - Directeur - ZIL - ASH - Brig

Zone de résidence : ..... Exercez-vous en Zone violence? OUI NON

Si OUI depuis quand ? : .....

Je demande à la section des Bouches-du-Rhône du SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles ses élus ont accès à l'occasion des Commissions Paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 & 27 de la loi du 6/1/78.

Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à :  
SNUipp 13, 2 Square Cantini, 13291 Marseille Cedex 06.

A : ..... le : ..... Signature :

**Voici les fiches de renseignements « Promotions » pour les PE et pour les instituteurs. Vous pouvez aussi les trouver sur le site du SNUIPP13 : <http://13.snuipp.fr/>.**

**Les promotions des PE sont calées sur l'année scolaire. Elles seront examinées en groupe de travail et validées lors de la CAPD de décembre . Retournez-nous rapidement l'enquête syndicale pour que nous puissions vérifier les éléments de votre barème. Les promotions des instituteurs, qui suivent l'année civile, seront traitées en même temps.**